



Le Président du Conseil Départemental du Jura,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Jura,

**Arrêté n°A 2020-350 Arrêté portant extension provisoire des dépenses relevant de la régie
d'avances instituée auprès du SDIS du Jura**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57 en particulier les articles L 1424-27, L 1424-30 et L 1424-33 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration n° C 2017-29 du 5 décembre 2017 et n° C 2019-40 du 11 décembre 2019 relatives à la régie d'avances instituée auprès du SDIS du Jura ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;

Considérant les difficultés en terme d'approvisionnement urgent, dans la lutte engagée contre le virus COVID-19 ,

ARRETE

Article 1^{er} :

A titre exceptionnel et provisoire, la régie d'avances instituée auprès du SDIS du Jura est étendue aux dépenses urgentes engagées dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19, pour les seules dépenses qui ne pourraient qu'être commandées et payées d'avance par internet.

Article 2 :

Il sera mis fin par arrêté à cette extension dès que la lutte précitée prendra fin.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura et le Payeur Départemental du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTMOROT, le **19 MARS 2020**

Le Président,



Clément PERNOT